

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2020

A 20 heures 46, Monsieur le Maire Christian CODDET ouvre la séance.

Madame Barbara NATTER est désignée comme secrétaire. Elle fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Christian CODDET – Liliane BROS-ZELLER – Jean-Louis SALORT – Elisabeth WILLEMAIN – Patrick DEMOUGE – Marina AERENS – Christian ORLANDI – Isabelle DUVERGEY – Jacques MONNIN – Patricia HANTZBERG-VUILLAMIE – André SCHNOEBELEN – Barbara NATTER – Marc ESSELIN-JANNIOT – Francine VAN CAMP – Louis MARLINE – Christophe DUNEZ – Christelle JANNIOT – Pascal DI CATERINA – Charlène DIDIER – Christophe GILLET – Mathieu CREVOISIER – Gilles DRUELLE

Absente représentée : Madame

Ayse YAZICIOGLU par Elisabeth WILLEMAIN

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour en vue de l'attribution d'une subvention en anticipation de la séance de répartition des subventions communales aux associations, compte tenu du contexte particulier à l'association « Fort en musique ».

Le Conseil Municipal autorise le rajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

A l'ordre du jour :

1- Orientations budgétaires

Avant d'entrer dans les détails, le maire propose de brosser les grandes lignes du budget communal. Typiquement les recettes de fonctionnement s'établissent à environ 2 M€/an ; au niveau des dépenses ce montant se répartit entre les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,5 M€ et un versement à la section d'investissement de 500 k€.

Sur ces 500 k€, 300 sont consacrés actuellement et pour les 5 années à venir au remboursement de la dette ; il reste donc typiquement une capacité d'investissement de l'ordre de 200 k€/an hors subventions éventuelles.

Le montant actuel de la dette se situe aux alentours de 2,5 M€, soit au-dessus de la moyenne d'endettement des communes de même type mais au niveau de la moyenne nationale toutes communes confondues.

En matière d'orientations budgétaires, les promesses de campagne ont porté sur l'absence d'augmentation des taux d'imposition. Compte tenu de la structuration actuelle de la dette il semble illusoire voire inopportun d'y ajouter un désendettement mais on pourrait convenir d'un maintien du niveau d'endettement à l'échéance de la mandature.

Sur ces bases notre capacité d'investissement remonte à 500 k€/an (200 k€ disponibles + 300 k€ d'emprunt), hors subventions.

Monsieur le Maire propose donc de retenir ces bases comme éléments de construction du budget communal pour les années à venir.

En complément, il propose de rechercher au cours des années à venir une réduction des dépenses de fonctionnement afin de retrouver des marges de manœuvre plus confortables.

2 - Délibération n° 4149

Orientations générales cœur de ville : mise en place d'un schéma expérimental de circulation

Le maire indique que la signature d'une convention de revitalisation du bourg-centre avec l'état en 2016 a permis de disposer d'un poste d'ingénierie de projet partagé (50/50) avec la communauté de communes et de lancer un OPAH (validité 31/12/2021) dont les effets devaient se répartir entre la commune de Giromagny (80%) et les communes alentour (20%). Toutefois les actions de restructuration du centre-ville prévues (enfouissement des réseaux, regroupement des écoles, aménagement des berges de la Savoureuse, ...) sont restées lettre morte. Près d'un M€ de subventions obtenues en 2016 ont même été abandonnés !

Une nouvelle convention (ORT : Opération de Revitalisation des Territoires) a été signée en 2019 avec la Région, toujours en partenariat avec la CCVS. Dans ce cadre la Région subventionne des opérations de « revitalisation » du centre de Giromagny. 16 « fiches action » ont été esquissées et 4 d'entre elles ont fait l'objet d'une contractualisation avec un soutien de la Région à hauteur de 40% :

Action 1 : Place de la mairie (508 380 €)

Action 2 : Transformation de la place De Gaulle (809 900 €)

Action 3 : Place des Mineurs (492 340 €)

Action 4 : Signalétique (64 448 €)

D'autres actions pourront être programmées et financées si elles concernent le même objectif.

L'action 4 a déjà été engagée par la précédente municipalité et un travail d'esquisses a été conduit par la société « Villes et Paysages ».

La problématique :

Les actions 1, 2 et 3 doivent être conduites avant l'automne 2021 sinon les subventions seront perdues (une subvention d'état complémentaire devrait aussi être engagée en 2020). Pour un déroulement normal il est nécessaire de mandater un architecte et/ou un maître d'œuvre et par conséquent de proposer des schémas d'aménagement solides.

A ce jour les opérations prévues semblent avoir été conçues comme des opérations ponctuelles sans véritable lien entre elles et surtout sans définir les conditions de circulation auxquelles les aménagements devront répondre.

Par conséquent, avant de passer commande à un architecte-maître d'œuvre, il semble impératif de définir un schéma de circulation cohérent et solide et ce dans un délai très bref.

Monsieur le Maire propose donc d'établir et **tester un nouveau schéma de circulation** :

La circulation des véhicules au centre de Giromagny doit répondre à plusieurs objectifs dont certains peuvent être plus ou moins contradictoires :

- Assurer le bon fonctionnement de ce carrefour de routes départementales (RD 12, 14, 465) ;
- Assurer l'irrigation des commerces ;
- Assurer un environnement paisible, sûr et attractif pour les commerces, les piétons et les visiteurs.

Une option optimale semble donc être de séparer les flux de pur transit (nord-sud et est-ouest) du flux des chalands, des touristes et des habitants.

L'annexe 3 propose un tel schéma dont les grandes lignes ont été déjà largement discutées en comités restreints et validées par les services du Conseil Départemental (en vert : l'itinéraire « cœur de ville » et en rouge l'itinéraire de transit proposé).

Il s'agit aujourd'hui de décider de le mettre en œuvre rapidement (août -septembre) afin de disposer d'éléments tangibles pour définir les critères auxquels devront satisfaire les aménagements du centre-ville (organisation des carrefours, largeurs des chaussées, aménagement du stationnement, ...) et lancer la consultation pour le marché d'architecture et de maîtrise d'œuvre.

Les arrêtés de police portant sur le changement définitif des sens de circulation seront pris en temps utile et viendront entériner ce schéma de circulation sur le territoire de la commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la mise en œuvre du schéma expérimental de circulation,

AUTORISE le lancement de la consultation portant sur un marché d'architecture-maîtrise d'œuvre et la signature de tous les documents s'y rattachant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- service des routes du Conseil Départemental.

3 - Délibération n° 4150

Acquisition de la Maison Mazarin par la commune

Le maire indique que les consultations effectuées suite aux orientations préliminaires définies lors de la précédente réunion du Conseil nous permettent aujourd'hui de disposer des éléments suivants :

- Un coût d'acquisition de 550 k€ coût net acheteur ;
- L'opportunité de lever un verrou incontournable pour le réaménagement de la place des Mineurs ;
- Un partenariat pratiquement garanti avec la CCVS pour l'implantation (rémunérée) de l'office de tourisme ;
- Plusieurs partenaires privés identifiés pour une valorisation économique de certaines parties ;
- L'accueil possible des collections du musée de la mine actuellement en déshérence ;
- Un poumon vert attractif pour les Giromagniens et les visiteurs avec accès à la rivière ;
- L'installation facile d'un logement de gardien.

Le coût d'entretien annuel est estimé aux alentours de 40 000 € avec gardiennage.

Ce coût apparaît pouvoir être couvert par une valorisation directe : location à la CCVS (6 000 €), location de salles de réception (10 000 €), billetterie de l'accès au musée (15 000 €) et aussi par une valorisation économique en gîte haut de gamme type relais-château dans le cadre d'un partenariat (10 000 €). Il conviendrait aussi de rajouter le rôle d'attracteur touristique pour les commerces et le rôle social de l'accès au parc pour les Giromagniens dans la balance.

En complément d'un poste d'accueil touristique à temps plein qui serait pris en charge par la CCVS, l'installation d'un service communal (par exemple l'urbanisme) permettrait de garantir une permanence d'accès au musée et donc une valorisation optimale.

Une projection du plan cadastral est faite à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette propriété située sur les parcelles : AH n°4 d'une superficie de 1024 m², AH n°339 d'une superficie de 1269 m², AH n°441 d'une superficie de 3198 m², AH n°6 d'une superficie de 3120 m², AH n°8 d'une superficie de 445 m², AH n°343 d'une superficie de 4 m², AH n°444 d'une superficie de 80 m² appartenant à la SCI « Maison Mazarin » représentée par Monsieur Dominique Lardier résidant 5 Place des Mineurs à Giromagny (90200).

Monsieur le Maire indique également que le service des domaines a estimé par courrier en date du 22 Juin 2020 ces parcelles de terrain ainsi que le bien immobilier a une valeur de 500 000 Euros avec une marge de négociation de 10%. Un accord a été trouvé avec le vendeur sur une somme de 550 000 € tous frais inclus.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'inscrire la dépense correspondante soit 550 000 € au budget 2020.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil municipal l'autorisation d'acquérir ce bien et toutes les parcelles s'y rattachant pour somme de 550 000 Euros en vue de réaliser le projet cité plus haut et de retenir Maître Noël comme notaire, rédacteur de tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Etant précisé à nouveau que les frais d'acquisition sont à la charge du vendeur.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 18 votes pour,
3 contres,
2 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Acquérir la maison Mazarin et les parcelles citées plus haut pour un montant de 550 000 euros,
Retenir Maître Noël, notaire comme rédacteur de tous les actes et documents se rattachant à cette acquisition,

Signer tous les documents et actes se rapportant à cette acquisition,

Dit que les frais d'acquisition sont à la charge du vendeur.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SCI Maison Mazarin représentée par Monsieur LARDIER Dominique,
- Maître Noël, notaire
- Service du patrimoine communal.

4 - Délibération n° 4151

Exercice de droit de préemption sur une parcelle bâtie et acquisition de cette parcelle de terrain

Le maire explique que la capacité d'agir sur l'immobilier dans le secteur du centre-ville (zone « verte » dans le schéma présenté en annexe 3) représente une clé d'importance capitale pour la redynamisation du cœur de ville.

Avec le secteur « Mazarin », le secteur « Spar », sur la rue Maginot, présente un enjeu majeur. Dans ce secteur une propriété est actuellement en vente qui constitue une pièce importante du « puzzle » en ce qu'elle commande l'entrée du parc du Paradis des Loups et l'évolution future du bâtiment commercial de l'ancien « Spar ».

Les échanges avec l'acquéreur potentiel ont été cordiaux et ont permis de conclure que l'intérêt public devait effectivement primer.

L'acquisition de cette parcelle de terrain et du bien s'y rattachant, située au cœur de la ville constituera une réserve foncière, permettant de s'inscrire dans le projet global d'aménagement urbain dont les différentes phases ont déjà fait l'objet d'une étude et d'une esquisse comme présentées au point 2. Une projection de la situation de la propriété est faite aux conseillers municipaux.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle de terrain AP n°243 d'une superficie de 5 ares 80 ca, située 48 rue Saint Pierre à Giromagny, appartenant à la succession de Monsieur Piot Marcel et dont le coût s'élève à 56 000 Euros ainsi que de retenir Maître Trouillat comme notaire et rédacteur de tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette propriété.

Etant précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 et que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 20 votes pour,
et 3 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Acquérir cette parcelle AP n°243 d'une superficie de 5 ares 80 ca pour un montant de 56 000 euros,

A retenir Maître Trouillat, notaire comme rédacteur de tous les documents et actes se rattachant à

cette acquisition,

A signer tous les actes se rapportant à cette acquisition,

A préciser que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune de Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- succession de Monsieur PIOT Marcel,
- Maître TROUILLAT, Notaire à Rougegoutte,

5 - Délibération n°4152 Taux d'imposition en 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances ne permet plus aux collectivités de déterminer le taux de la taxe d'habitation pour 2020.

Pour cette année 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2019 et d'arrêter ainsi les taux d'imposition pour 2020 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,98
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,02

Etant rappelé que la nouvelle répartition des taux depuis 2017 entre communes et communauté engendre une baisse des revenus et que cette baisse est compensée par le versement d'une compensation par la Communauté de Communes Les Vosges du Sud. Cette attribution est réactualisée chaque année en fonction de l'évolution des bases consolidées en fin d'année N-1.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter les taux pour 2020 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,98
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,02

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Vosges du Sud.

6 - Délibération n° 4153 Exploitation forestière : Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 aux Conseillers Municipaux.

Chaque conseiller détient un exemplaire du budget primitif.

Monsieur le Maire adopte la présentation par chapitre et expose que le budget primitif est équilibré et arrêté à :

- Section de fonctionnement :

Dépenses :	143 250,00 €
Recettes :	143 250,00 €

- Section d'investissement :

Dépenses :	5 000,00 €
Recettes :	5 000,00 €

Selon le détail ci-après :

Budget de l'activité d'exploitation forestière 2020 - HT				
		CA 2019	RAR 2019	BP 2020
FD	FONCTIONNEMENT/ DEPENSES	22 287,23 €	0,00 €	143 250,00 €
011	Charges à caractère général	22 287,23 €	0,00 €	23 250,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FR	FONCTIONNEMENT: RECETTES	82 878,24 €	0,00 €	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	115 803,48 €	0,00 €	171 394,49 €
70	Produits des services	82 798,24 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits gestion courante	80,00 €	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT annuel Fonctionnement	60 591,01 €	0,00 €	-143 250,00 €
	Balance Globale Fonctionnement	176 394,49 €	0,00 €	28 144,49 €
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
001	Excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	RESULTAT annuel Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Balance Globale d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal avec 19 votes pour,
3 votes contre,
1 abstention,

ADOpte le budget primitif 2020.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

7 - Délibération n° 4154

Abandon de créance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Stéphane JACQUEMIN a pris en location la salle des fêtes les 18 et 24 mars 2014 dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales, notamment pour des réunions politiques publiques.

Cette location de locaux d'un montant de 33 euros a été faite au nom de l'association « Les amis du Girophare », association dissoute à ce jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'exercer pour cette somme due une remise gracieuse d'un montant de 33 euros en raison du motif de l'usage dédié à des réunions politiques publiques et à la dissolution de l'association citée.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 5 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à abandonner cette créance et à exercer une remise gracieuse d'un montant de 33 euros au profit de Monsieur Stéphane JACQUEMIN, domicilié 10 rue de Prés à Giromagny,

DIT qu'un titre annulatif sera établi à l'article 673 en dépenses de fonctionnement.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- service comptabilité,
- Trésorerie de Giromagny.

8 - Délibération n° 4155

Budget communal : Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 aux Conseillers Municipaux.

Chaque conseiller détient un exemplaire du budget primitif.

Monsieur le Maire adopte la présentation par chapitre et expose que le budget primitif est équilibré et arrêté à :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 008 371,37 €

Recettes : 2 008 371,37 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 1 835 682,11 €

Recettes : 1 853 149,25 €

Selon le détail ci-après :

		CA 2019	RAR 2019	BP 2020
FD	FONCTIONNEMENT : DEPENSES	1 551 419,11	0,00	2 008 371,37
		1 551 419,11		1 508 371,37
011	Charges à caractère général	497 854,97	0,00	450 200,00
012	Charges de personnel	728 878,19	0,00	700 000,00
014	Atténuation de produits	11 133,00	0,00	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	500 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	32 010,49	0,00	62 782,49
65	Autres charges gestion courante	196 736,19	0,00	199 850,00

66	Charges financières	84 806,27	0,00	81 450,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 088,88
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	1 947 534,30	0,00	2 008 371,37
002	Excédent fonct. antérieur reporté	614 243,73	0,00	702 204,71
013	Atténuation de charges	27 300,32	0,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	19 751,00	0,00	2 019,60
70	Produits des services	14 161,12	0,00	25 490,32
73	Impôts et taxes	1 147 269,02	0,00	1 116 457,48
74	Dotations et participations	629 369,38	0,00	606 037,34
75	Autres produits gestion courante	71 758,18	0,00	190 000,00
77	Produits exceptionnels	37 925,28	0,00	58 366,63
	Balance de fonctionnement de l'année	396 115,19	0,00	500 000,00
	Balance totale de fonctionnement	1 010 358,92	0,00	1 202 204,71
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	947 795,86	142 600,80	1 835 682,11
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	358 254,57	0,00	254 702,50
040	Opérations d'ordre entre section	19 751,00	0,00	2 019,60
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	16 062,50
16	Remboursement d'emprunts	291 042,66	0,00	310 472,00
204	Subventions d'équipement versées	11 222,77	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	464 171,59	128 343,55	125 108,01
23	Immobilisations en cours	161 607,84	14 257,25	1 332 020,00
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	1 051 347,93	89 149,09	1 853 149,25
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	500 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	32 010,49	0,00	62 782,49
041	Opérations patrimoniales	2 036,74	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	723 127,97	0,00	422 015,76
13	Subventions d'investissement	293 664,62	89 149,09	418 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées	508,11	0,00	450 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1,00
	Balance Investissement de l'année	103 552,07	-53 451,71	17 467,14
	Bilan Invest. (report ID art. 001)	103 552,07	-53 451,71	17 467,14

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal avec 20 votes pour,
3 votes contre,
VOTE le budget primitif 2020.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

9 - Délibération n° 4156

Convention entre la Commune de Giromagny et le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement et l'organisation d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux concernant la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

Monsieur le Maire indique que la commune de Giromagny a déjà adhéré précédemment à ce dispositif de groupement de commandes.

La convention qui a été remise aux Conseillers Municipaux avec leur convocation définit les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement et de l'autoriser à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante et tous les documents s'y rattachant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Conseil Départemental (service des Routes).

10 - Délibération n°4157

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, les communes sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui a créé un DIF, cette loi prévoit également que les élus acquièrent 20 heures de droits à la formation par année de mandat qu'ils soient indemnisés ou non.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 20 votes pour,
et 3 abstentions,

ADOpte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant à 2% du montant des indemnités des élus,

DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agréments des organismes de formations,
- adéquation entre l'objet de la formation et les fonctions exercées pour le compte de la commune,
- prise en charge sur justificatifs de dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

11 - Délibération n° 4158

Commission communale des impôts directs

Monsieur le maire rappelle que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. De nouveaux commissaires doivent donc être nommés.

Cette commission, outre le Maire (ou l'adjoint-délégué) membre de droit qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par le Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient de faire parvenir à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste en annexe suivant le tableau émis par les services fiscaux. Cette liste ne contient, faute de candidatures en nombre suffisant, que 15 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de faire parvenir la liste en annexe à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux afin qu'il retienne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour constituer la commission communale des impôts directs.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

12 - Délibération n° 4159

Election de délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°4130 en date du 06 juin 2020, le Conseil Municipal fixait à 5 le nombre de délégués élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il rappelle les conditions du scrutin et propose de procéder à l'élection des 5 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ; il sollicite pour ce faire les candidatures :

Sont candidats :

- Liste de Madame Patricia VUILLAUMIE

* Madame Patricia VUILLAUMIE

* Madame Christelle JANNIOT

* Madame Liliane BROS

* Madame Isabelle DUVERGEY

- Liste de Monsieur Mathieu CREVOISIER :

* Monsieur Mathieu CREVOISIER

Constatant que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir et que la répartition des candidatures reflète la composition du conseil, monsieur le maire propose, par mesure de simplicité et d'application des consignes sanitaires propres à la pandémie COVID 19, de procéder à une approbation à main levée.

Le Conseil approuve cette procédure à l'unanimité.

En conséquence il est procédé au vote :

A l'unanimité le Conseil Municipal,

ELIT

- Madame Patricia VUILLAUMIE
- Madame Christelle JANNIOT
- Madame Liliane BROS
- Madame Isabelle DUVERGEY
- Monsieur Mathieu CREVOISIER

Comme délégués titulaires chargés de représenter la commune au Conseil d'Administration du CCAS.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Aux délégués élus.

13 - Délibération n° 4160

Délégation de signature en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°3999 en date du 9 novembre 2017, la commune de Giromagny était autorisée à adhérer au service mutualisé du droit des sols de la Communauté de Communes Les Vosges du Sud (CCVS).

En raison de l'installation des nouveaux conseils municipaux, il convient aujourd'hui de prendre à nouveau les arrêtés de délégation de signature aux agents instructeurs du service urbanisme de la CCVS.

Monsieur le Maire précise que ces arrêtés de délégation de signature portent uniquement sur les actes relatifs à l'instruction des autorisations d'occupation des sols, à savoir :

- notification de prolongation des délais d'instruction,
- notification des demandes de pièces complémentaires des dossiers,
- demande d'avis des services extérieurs sur les dossiers.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 20 votes pour,
et 3 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de délégation de signature aux agents instructeurs de la CCVS dans le cadre des actes relatifs à l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Ampliation de la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Vosges du Sud,
- Aux agents instructeurs,

14 - Délibération n° 4161

Soutien à l'association « Fort en Musique »

Monsieur le Maire expose que la prochaine manifestation « Fort en musique 2020 » aura lieu du 13 au 16 août 2020 au Fort Dorsner en dépit des conditions rendues difficiles par la crise sanitaire et la période de confinement.

L'organisation de cette manifestation impliquant des engagements vis-à-vis de structures et de personnes extérieures, il est indispensable que l'association porteuse puisse être assurée d'un soutien financier suffisant pour lancer les opérations. Le Conseil Départemental et le Conseil Communautaire ont d'ores et déjà confirmé leur soutien à hauteur de 10 000 € chacun.

Dans le cadre du soutien apporté par la municipalité aux manifestations culturelles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 500,00 € en anticipant, pour les raisons indiquées, sur la séance qui sera consacrée au vote des subventions à l'ensemble des associations.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 2 500,00 € à l'association Fort en musique.

Ampliation de la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Fort en Musique »,

Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal du montant précis des indemnités des élus (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués) conformément à la demande de Monsieur Gilles DRUELLE lors du Conseil Municipal du 06 juin 2020.

Monsieur Gilles DRUELLE précise que sa demande se limitait au coût global des indemnités des élus avec les charges patronales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Conseillers Municipaux élus au Conseil de la Communauté de Communes sont invités à rencontrer Monsieur le Président de la Communauté de Communes le 1^{er} juillet 2020 à 18h00 en Mairie de Giromagny et que le 1^{er} Conseil Communautaire est prévu le 15 juillet 2020 à l'EISCAE d'Etueffont à 19h00.

La séance est levée à 23 heures 47.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 02 juillet



Le maire, Christian CODDET

Affiché le 03 juillet 2020

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.